



27 mars 2015

(15-1736)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS PRODUITS PLATS
EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE D'INDE**

**ACCORD AU TITRE DE L'ARTICLE 21:3 B) DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

La communication ci-après, datée du 24 mars 2015 et adressée par la délégation de l'Inde et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Nous souhaitons vous informer que, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"), les États-Unis et l'Inde sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends ("ORD") concernant le différend *États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde* (WT/DS436) sera de 15 mois à compter de la date d'adoption desdites recommandations et décisions, soit le 19 décembre 2014. En conséquence, le délai raisonnable viendra à expiration le 19 mars 2016.

Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux Membres de l'ORD.

(Signé)
S.E. Mme Anjali Prasad
Ambassadrice
Mission permanente de l'Inde

(Signé)
S.E. M. Michael Punke
Ambassadeur
Mission permanente des États-Unis
